

MONTMIRAIL

Coverholder LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA
6, RUE JEAN JACQUES VERNAZZA - B.P. 172 - 13322 MARSEILLE CEDEX 16
LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA - 8/10 RUE LAMENNAIS - 75008 PARIS
N° SIRET 844 091 793 00019 CODE APE 6512Z



Contrat n°

21-26-10951-19

SARL ORGANISME DE CONTROLE DIDES
14, ALLÉE DES ZINNIAS

97490 SAINTE CLOTILDE

Valable entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026

Attestation d'assurance LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA

Nous soussignés MONTMIRAIL, Coverholder **LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA**, attestons que l'Assuré ci-dessus, identifié sous le n° siren 389 425 505, est titulaire d'une police d'Assurance de Responsabilité Décennale et Responsabilité Civile Professionnelle, conforme à la Loi du 4 Janvier 1978 et aux clauses types du Code des Assurances, souscrite par notre intermédiaire auprès de **LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA**, à effet du : 01/01/2019

La garantie responsabilité décennale objet de la présente attestation s'applique :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes : activités listées ci-dessous ;
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des Assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer ;
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état (honoraires compris) déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 26 000 000,00 € ;
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants : tous travaux, produits et procédés de construction à l'exception des ouvrages prototypes ou réalisés à l'aide de techniques expérimentales.

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

La présente attestation est délivrée pour le compte de **LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA** et ne peut engager l'assureur au-delà des clauses, limites et conditions de la police à laquelle elle se réfère. Elle n'est valable que présentée dans son intégralité (recto-verso).

ACTIVITES GARANTIES PAR LE CONTRAT :

CONTROLEUR TECHNIQUE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE
CONTROLEUR TECHNIQUE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTIC SOLIDITE ET SECURITE SANTE
INCENDIE
VERIFICATIONS TECHNIQUES ET/OU REGLEMENTAIRES EN EXPLOITATION SUR TOUS TYPES D'INSTALLATION/EQUIPEMENT
DU
BATIMENT -VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
++++ Fin de liste d'activités

MONTMIRAIL

Coverholder LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA
6, RUE JEAN JACQUES VERNAZZA - B.P. 172 – 13322 MARSEILLE CEDEX 16
LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA - 8/10 RUE LAMENNAIS - 75008 PARIS
N° SIRET 844 091 793 00019 CODE APE 6512Z



Garantie responsabilité décennale des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance pour les chantiers ouverts entre le 01/01/2026 et le 31/12/2026 et pour les opérations inférieures à 26 000 000,00 € H.T.	
Durée et maintien de la garantie : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée (selon les règles de la capitalisation).	
Nature des garanties	Montant de garantie par sinistre
Garantie décennale obligatoire Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L241-1 et L241-2 relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour les travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L243-1-1 du même code La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires à la construction.	- En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage - Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparations des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243-3 - En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif
Garantie décennale en qualité de sous-traitant	3 000 000,00 € par sinistre

Fait à Marseille, le 14 déc. 2025

-----BEGIN PGP SIGNATURE----- iQFGBAABCAAwFiEEWefR1SalIHDPXv3F475WzpkJkMMFAmk+8gUSHGijQG1vbnRt
aXJhaWwuY29tAAoJEEO+Vs5KSZDDwUWH/05OxVMiEYWHtGrpfiALYFMeFw+CiKV KJx4up7Wm9Fs0+y3Bf9vYN6ORLz3CqA2J9ZO+NEkrskLA6RQMv2ahgX+eqWHkzja
3XJd5SXsyHgeLEglzXV+A03iJxcrgNCy4gFxbK+Fx6bwiUWVWFacbm63SyCISb2n 0Wn4lfD7sqjTC7beuR2koEttG4YQpikl2rghO9LTYO8f9kedw9296GOhsytC8Gkt
/s1ZJLgYh06otnjOS0BUSMIUQ783HT4x6vM5x26eH759rasqJJDQ39T9Uv165u+ m8JMzd72TdlRWrr1pN/q1sNoc3jO6oiq7pDu+wri2JoT/rnjZnpDip4= =DiUm -----END PGP
SIGNATURE-----

MONTMIRAIL
Coverholder Lloyd's
Courtage en Assurances et Réassurances
6, rue Jean-Jacques Vernazza - BP 172 .
13322 MARSEILLE Cedex 16
Tél. 04 91 32 38 38 - Fax 04 91 32 38 59
N° ORIAS 07 000 145
www.montmirail.com